

ARRETE SC/AG/22.09.30/1559
Réglementant le stationnement – Place de la Marne

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
Considérant que dans le cadre du marché « place de la Marne » organisé par la Commune, il y a lieu d'organiser le stationnement d'un stand pour la semaine espagnol, tenues par l'entreprise **IBERIC' HALLES – 8 place Gaston Paillhou – 37000 TOURS, le mercredi 23 novembre 2022,**
Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

3 emplacements sur le parking Place de la Marne (entre les 2 arbres) seront réservés le mercredi 23 novembre 2022.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE DEUXIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par les Services Municipaux.

ARTICLE TROISIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE QUATRIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE CINQUIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Service Voirie
- Service Culturel

Saint-Avertin, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.